INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1099-2021

CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 315 000 $ POUR LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS SUR LA RUE WINDSOR ET UNE PARTIE DE LA RUE CHAMPLAIN AINSI QUE SUR LA RUE MESSIER

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU que la Ville de Bromont n'a pas en mains les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 janvier 2021;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la *Loi*, à savoir :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer ou faire effectuer les travaux de réfection d'aqueduc et des égouts identifiés aux annexes suivantes :

Annexe A – Réfection de l'aqueduc et des égouts sur la rue Windsor et une partie de la rue Champlain

Annexe B – Réfection de l'aqueduc et des égouts sur la rue Messier

ARTICLE 3.

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de **1 315 000 $** pour les fins du présent règlement. Le tout, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée et approuvée par monsieur Steve Médou, ing., en date du 27 janvier 2021, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » et annexe « B ».

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 315 000 $ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.

Afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un

immeuble imposable raccordé au système d'aqueduc situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit en annexe « C »**,** laquelle annexe est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, ou tout autre immeuble pouvant être raccordé au système d'aqueduc suite à l'adoption du présent règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable raccordé par le service d'aqueduc de la ville.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités équivalentes attribuées, selon ce qui suit, à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité équivalente.

Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités équivalentes de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation.

Les unités équivalentes de l'ensemble des immeubles imposables situées à l'intérieur du bassin de taxation sont calculées de la façon suivante :

A) Usage résidentiel

Pour chaque logement occupé ou destiné à être occupé, unité d'habitation indiquée comme telle au rôle d'évaluation en vigueur desservi par le réseau d'aqueduc municipal : **1 unité équivalente**

Usage commercial

Pour chaque commerce, bureau d'affaires ou entreprise indiqué comme tel au rôle d'évaluation en vigueur desservi par le réseau d'aqueduc municipal : **1 unité équivalente**

Terrains vagues desservis

Pour chaque terrain vacant desservi : **1 unité équivalente**

B) Usage commercial et industriel avec compteur d'eau

Dans le cas des immeubles commerciaux et industriels qui sont desservis et pour lequel la consommation d'eau est calculée à l'aide d'un compteur d'eau ou pour lequel un compteur calcule le volume d'eaux usées traité, la consommation de l'année précédente sera utilisée pour le calcul du nombre d'unités équivalentes.

Pour les commerces et industries chargés au compteur pour l'eau potable :

Nombre de mètres cubes d'eau consommée dans l'année précédente multiplié par le facteur **0.00265** est égal au nombre d'unité équivalente

Pour les industries chargées au volume pour les eaux usées :

Nombre de mètres cubes d'eaux usées traités dans l'année précédente multiplié par le facteur **0.00363** est égal au nombre d'unité équivalente

C) Autres immeubles

Pour chaque sortie d'aqueduc pouvant relier une roulotte au réseau d'aqueduc municipal : **0,5 unité équivalente**

Pour chaque commerce, bureau d'affaires ou entreprise non pourvu d'un compteur situé dans la même bâtisse que la résidence privée : **0,5 unité équivalente.**

ARTICLE 6.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Annexe « A » - Réfection de l'aqueduc et des égouts sur la rue Windsor et une partie de la rue Champlain
Annexe « B » - Réfection de l'aqueduc et des égouts sur la rue Messier
Annexe « C » - Bassin de taxation

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ANNEXE A

RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS SUR LA RUE WINDSOR ET UNE PARTIE DE LA RUE CHAMPLAIN

Réfection des rues Champlain et Windsor
(Égout sanitaire)

Article	Description du travail	Quantité approx. a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c=a x b
1.0	**Administration**				
1.1	Gestion de la signalisation	1	forf.	7 500,00 $	7 500,00 $
1.2	Organisation générale de chantier	1	forf.	27 000,00 $	27 000,00 $
	SOUS-TOTAL 1.0				34 500,00 $
2.0	**Démolition**				
2.1	Conduites existants à disposer hors site	400	m.l.	10,00 $	4 000,00 $
2.2	Autres conduites à enlever et à disposer hors site	50	m.l.	6,00 $	300,00 $
	SOUS-TOTAL 2.0				4 300,00 $
3.0	**Égout sanitaire rue Champlain**				
3.1	Conduite d'égout sanitaire en PVC DR-35 :				
3.1.1	- 250mm	5	m.l.	200,00 $	1 000,00 $
3.1.2	- 300mm	20	m.l.	215,00 $	4 300,00 $
3.1.3	- 375mm	400	m.l.	390,00 $	156 000,00 $
3.2	Branchement de service PVC DR-28 :				
3.2.1	- 135mm	10	un	1 000,00 $	10 000,00 $
3.2.2	- 150mm	4	un	1 200,00 $	4 800,00 $
3.3	Branchement de service en PVC DR-35 :				
3.3.1	- 200mm	2	un	1 800,00 $	3 600,00 $
3.4	Regard d'égout sanitaire M-1200	6	un	4 500,00 $	27 000,00 $
3.5	Raccordement aux conduites existantes	5	un	1 500,00 $	7 500,00 $
3.6	Nettoyage et inspection				
3.7	Essais d'étanchéité	425	m.l.	4,00 $	1 700,00 $
3.8	Nettoyage et inspection TV (réception provisoire)	425	m.l.	10,00 $	4 250,00 $
3.9	Nettoyage et inspection TV (réveption définitive)	425	m.l.	10,00 $	4 250,00 $
3.10	Vérification de la déformation (réception provisoire)	425	m.l.	4,00 $	1 700,00 $
3.11	Vérification de la déformation (réception définitive)	425	m.l.	4,00 $	1 700,00 $
	SOUS-TOTAL 3.0				227 800,00 $
4.0	**Égout sanitaire rue Windsor**				
4.1	Conduite d'égout sanitaire en PVC DR-35:				
4.1.1	- 300mm	5	m.l.	200,00 $	1 000,00 $
4.1.2	- 375mm	58	m.l.	215,00 $	12 470,00 $
4.1.3	- 450mm	14	m.l.	425,00 $	5 950,00 $
4.2	Branchement de service d'égout sanitaire :				
4.2.1	- 200mm	1	un	1 000,00 $	1 000,00 $
4.3	Cadre Autosatble et couvercle	5	un	1 600,00 $	8 000,00 $
4.4	Regard d'égout sanitaire Type M-1200	2	un	4 500,00 $	9 000,00 $
4.5	Raccordement aux conduites existantes	2	un	1 500,00 $	3 000,00 $
4.6	Essais d'étanchéité	77	m.l.	4,00 $	308,00 $
4.7	Nettoyage et inspection RV (réception provisoire)	77	m.l.	10,00 $	770,00 $
4.8	Nettoyage et inspection RV (réveption définitive)	77	m.l.	10,00 $	770,00 $
4.9	Vérification déformation (réception provisoire)	77	m.l.	4,00 $	308,00 $
4.10	Vérification déformation (réception définitive)	77	m.l.	4,00 $	308,00 $
	SOUS-TOTAL 4.0				42 884,00 $
	Sous-total égout sanitaire - Champlain et Windsor				**309 484,00 $**
5.0	Imprévu (10%)				30 948,40 $
6.0	Frais incident (plan, surveillance et laboratoire)				30 948,40 $
					371 380,80 $
			TPS	5%	18 569,04 $
			TVQ	10%	37 045,23 $
					426 995,07 $
	Date :		Rist. TPS	100%	-18 569,04 $
	Préparé et approuvé par :		Rist. TVQ	50%	-18 522,62 $
				Montant taxe nette :	389 903,42 $
	Steve Médou, ingénieur Directeur des services techniques			Plus : arrrondissement du montant	96,58 $
				Total :	**390 000,00 $**

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ANNEXE B

RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS SUR LA RUE MESSIER

Réfection de la rue Messier
(Égout sanitaire)

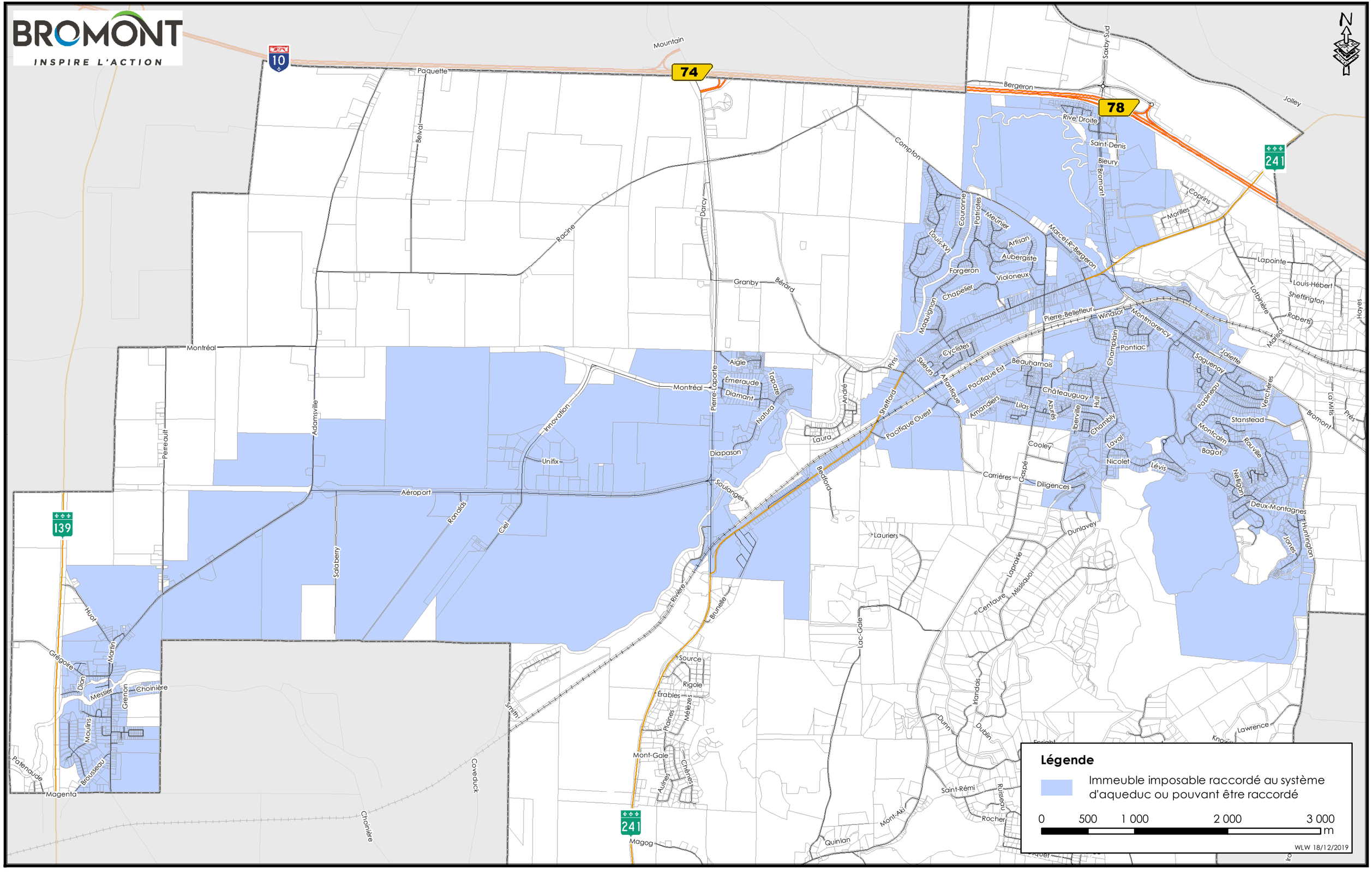
Article	Description du travail	Quantité approx. a	Unité	Prix unitaire b	Montant total calculé c=a x b
1.0	**Égout sanitaire - rue Messier**				
1.1	Enlèvement ou désaffectation du réseau d'égout unitaire e	1	forfait	2 400,00 $	2 400,00 $
1.2	Raccordement à l'existant	2	unité	3 500,00 $	7 000,00 $
1.3	Conduite 300 mm	230	m.lin.	250,00 $	57 500,00 $
1.4	Regard 1200 mm Ø	3	unité	5 500,00 $	16 500,00 $
1.5	Gainage :				
1.5.1	-Travaux préparatoires (Nettoyage, alésage et colmatage)	165	m.lin.	25,00 $	4 125,00 $
1.5.2	- Inspection télévisée (1) après les travaux préparatoires	165	m.lin.	6,50 $	1 072,50 $
1.5.3	- Inspection télévisée (2) après les travaux de réhabilitation	165	m.lin.	6,50 $	1 072,50 $
1.5.4	- Inspection télévisée (3) pour réception finale et nettoyage	165	m.lin.	9,00 $	1 485,00 $
1.5.5	- Gainage de conduite 300 mm de Ø	165	m.lin.	300,00 $	49 500,00 $
1.6	Branchements sanitaire 125 mm Ø PVC DR-28	3,0	unité	1 200,00 $	3 600,00 $
1.7	branchement égout sanitaire (Tranchée séparée)	1	unité	500,00 $	500,00 $
1.8	Nettoyage, essais étanch./ovalisation (5%) et insp. TV	230	m.lin.	10,00 $	2 300,00 $
1.9	Nettoyage et essai d'ovalisation (7,5%) et inspectionTV	230	m.lin.	12,00 $	2 760,00 $
1.10	Excavation 1ère classe	345	m.cube	90,00 $	31 050,00 $
	Sous-total travaux :				180 865,00 $
2.0	Imprévu (10%)				18 086,50 $
3.0	Frais incident (plan, surveillance et laboratoire)				18 086,50 $
	Sous-total égout sanitaire Messier				217 038,00 $
			TPS	5%	10 851,90 $
			TVQ	10%	21 649,54 $
					249 539,44 $
	Date :		Rist. TPS	100%	-10 851,90 $
	Préparé et approuvé par :		Rist. TVQ	50%	-10 824,77 $
				Montant taxe nette :	227 862,77 $
	Steve Médou, ingénieur Directeur des services techniques		Plus : arrrondissement du montant		137,23 $
				Total :	**228 000,00 $**

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

ANNEXE C

BASSIN DE TAXATION

BROMONT
INSPIRE L'ACTION



Légende

Immeuble imposable raccordé au système d'aqueduc ou pouvant être raccordé

0 500 1 000 2 000 3 000 m

WLW 18/12/2019

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER

BROMONT
INSPIRE L'ACTION

CERTIFICAT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1099-2021

CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 315 000 $ POUR LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS SUR LA RUE WINDSOR ET UNE PARTIE DE LA RUE CHAMPLAIN AINSI QUE SUR LA RUE MESSIER

Avis de motion et dépôt : **11 janvier 2021**

Adoption du règlement : **1er février 2021**

Approbation des personnes habiles à voter : **22 février 2021**

Approbation du MAMH : **1er avril 2021**

Avis public : **13 avril 2021**

Entrée en vigueur : **1er avril 2021**

_____ _____

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE